

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC135

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Mesmeur, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	1 584 061 180	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	1 000 000 000
Recherche spatiale	0	584 061 180
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	1 584 061 180	1 584 061 180
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons que le montant des bourses sur critères sociaux soit réévalué pour que les échelons des bourses soit compris entre le montant du RSA et celui du seuil de pauvreté.

La précarité étudiante atteint aujourd'hui des sommets et s'aggrave année après année dans l'indifférence du Gouvernement. Elle a pourtant des conséquences très concrètes. Selon une enquête de l'association Linktree qui organise des distributions alimentaires, 77 % des étudiants interrogés ont un reste à vivre de moins de 3,33 euros par jour, et 54 % d'entre eux sautent des repas pour des raisons financières. On ne compte plus les sacrifices que font les jeunes pour survivre en rognant sur leur alimentation, leur santé, leur logement, allant parfois tout simplement à renoncer aux études faute de moyens.

En cause, le système de bourses sur critères sociaux actuel largement insuffisant puisque son montant maximal reste deux fois inférieur au seuil de pauvreté et que son montant moyen est à peine de 350 € par mois. L'exclusion des jeunes de moins de 25 ans du RSA ne laisse aux étudiants précaires que le salariat en parallèle des études pour survivre, alors même que le cumul emploi-études est la première cause d'échec en licence.

Pour mettre fin à cette injustice et apporter enfin une réponse digne de ce nom à la précarité étudiante, la France Insoumise considère que la jeunesse doit être protégée par la création d'une

garantie d'autonomie accessible à tous les jeunes de moins de 25 ans et pour un montant équivalent au seuil de pauvreté.

Par cet amendement de repli, nous proposons de revaloriser le montant des bourses sur critères sociaux pour que son montant le plus bas soit à hauteur du RSA (607,75 €) et que son montant le plus élevé se situe à hauteur du seuil de pauvreté (1 216 €). Pour respecter les règles de recevabilité financière nous proposons de transférer :

-à hauteur de 1 000 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 02 « Agence nationale de recherche » du programme 172 ;

-à hauteur de 584 061 180 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » du programme 193 ;

-vers l'action 01 « Aides directes » du programme 231.
Notre intention n'est pas de ponctionner ces programmes, aussi nous appeler le Gouvernement à lever le gage.